

Notion : la force et le droit
Voir aussi le texte de Hobbes
Et le texte de Pascal

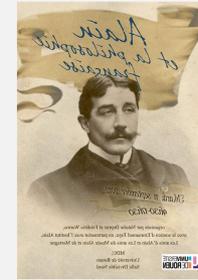
Alain, *Propos*, 18 avril 1923, t. I, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1956, p. 484-485

Où donc est la justice ? En ceci que le jugement ne résulte point des forces, mais d'un débat libre, devant un arbitre qui n'a point d'intérêts dans le jeu. Cette condition suffit, et elle doit suffire parce que les conflits entre les droits sont obscurs et difficiles. Ce qui est juste, c'est d'accepter d'avance l'arbitrage ; non pas l'arbitrage juste, mais l'arbitrage. **L'acte juridique essentiel consiste en ceci que l'on renonce solennellement à soutenir son droit par la force.** Ainsi ce n'est pas la paix qui est par le droit ; car, par le droit, à cause des apparences du droit, et encore illuminées par les passions, c'est la guerre qui sera, la guerre sainte ; et toute guerre est sainte. Au contraire c'est le droit qui sera par la paix, attendu que l'ordre du droit suppose une déclaration préalable de paix, avant l'arbitrage, pendant l'arbitrage, et après l'arbitrage, et que l'on soit content ou non. Voilà ce que c'est qu'un homme pacifique. Mais l'homme dangereux est celui qui veut la paix par le droit, disant qu'il n'usera point de la force, et qu'il le jure, pourvu que son droit soit reconnu. **Cela promet de beaux jours.**

EXPLIQUER CE TEXTE

Le texte date de 1923. La guerre de 14-18 est encore dans les mémoires. Or, c'est précisément aux circonstances et aux causes de cette guerre que ce texte renvoie. On a en effet deux droits qui s'opposent : les droits du double Royaume austro-hongrois face à l'irrédundisme serbe. Les droits d'une minorité face à l'impérialisme de l'Autriche-Hongrie. Renoncer à soutenir son droit par la force était sans aucun doute agir du côté de la paix.

C'est un texte subtil et qui pose un problème très profond : c'est qu'on peut vouloir la guerre en étant dans son droit.



Marion Duvauchel 16/9/y 15:25

Commentaire [1]: Cette définition de la justice est à la fois classique et moderne. Classique parce que la justice est pensée dans un paradigme qui intègre l'idée de bien et l'idée qu'elle est une relation. Mais elle est moderne parce qu'elle inclut l'idée d'un « débat » et d'un juge intègre.

Marion Duvauchel 16/9/y 15:27

Commentaire [2]: Soutenir son droit est la première requête de justice. Il ne s'agit pas de renoncer à son droit, mais de renoncer à le soutenir par la force et si la justice se prononce contre ce droit, à l'accepter.

Marion Duvauchel 16/9/y 15:25

Commentaire [3]: Autrement dit, si ce droit n'est pas reconnu, il fera la guerre.

Marion Duvauchel 16/9/y 15:28

Commentaire [4]:
Cela promet de beaux jours : il fait relever l'ironie de la « chute ».

Comment se définit la justice pour Alain : dans son rapport avec le droit, et le « bon droit ». La condition de la justice, c'est précisément de renoncer à ce droit, fut-il juste. Puisque le fondement de la justice c'est une médiation, et cette médiation profère ce qu'on appelle un jugement de justice qui détermine de quel côté est le droit.

Dans cette perspective, l'homme juste est l'homme pacifique.

C'est un texte qui pose la question de ce qui est au fondement de la justice : le renoncement à faire valoir son droit par la force. Il faut donc être bien sûr que ce droit sera défendu correctement. Et qui peut jamais être certain de gagner un procès... La médiation de la justice pose précisément un problème : celui du « juge » et du jugement.

Ainsi lorsque les deux femmes revendiquent devant Salomon le nourrisson comme étant le leur, elles font valoir leur droit sur l'enfant. Le roi doit donc prononcer un jugement. Mais comment débattre ? Comment établir la preuve que l'enfant est de l'une ou de l'autre ? Or, la véritable mère renonce à son droit lorsque Salomon prend une épée pour partager l'enfant, ce qui est un acte de justice. Vous le revendiquez toutes les deux, on le partage. La mère véritable renonce alors à son droit (son juste droit) pour que l'enfant reste en vie. L'homme pacifique renonce à son droit pour que la paix soit. Par là, il renonce à la justice.

Il y a dans le raisonnement d'Alain sur la justice quelque chose de « captieux ». Il confond le principe de la justice avec sa représentation disons, protocolaire. Pour être rendue, la justice requiert un protocole, une médiation. On ne peut pas se rendre justice à soi-même. Enfin, le principe d'Alain ne vaut que pour les « litiges » et surtout la guerre ou la paix. Car au nom du droit, on peut faire la guerre. Tandis que si on renonce à son droit d'avance, en acceptant le principe juridique (qui ne se confond pas avec la justice), même si on perd son procès en quelque sorte, même si on rend justice à la partie adverse, alors le juste se soumet au jugement de justice (qui n'est pas forcément juste ou ne lui rend pas forcément justice). La justice, dans cette perspective est une garantie de paix. Le droit, quant à lui, est un principe de guerre.



Cathédrale de Strasbourg,
le jugement de Salomon